

# **VOS DROITS AU TRIBUNAL DES AFFAIRES ROUTIÈRES**

Vous avez été accusé d'une infraction au code de la route dans l'État de l'Illinois. Il est important que vous compreniez vos droits. Le juge vous parlera individuellement de votre cas. Si vous avez des questions concernant l'accusation portée contre vous, la peine que vous pourriez recevoir ou encore vos droits légaux, n'hésitez pas à les poser. Veuillez prendre quelques minutes pour lire ce document afin de vous aider à mieux comprendre les procédures et de réduire le temps que vous devez passer au tribunal.

## **ASSUREZ-VOUS D'ÊTRE AU BON ENDROIT AU BON MOMENT**

Regardez jusqu'au bas de votre contravention. Vous y trouverez un grand espace rectangulaire avec deux petites cases à l'intérieur qui vous indiquent si une comparution devant le tribunal est nécessaire ou non. Si la case à côté de « aucune comparution requise » (*no court appearance required*) est cochée, ne rentrez surtout pas dans la salle d'audience, à moins que vous n'ayez déjà parlé avec l'un des greffiers au guichet du bureau de la circulation pour vous assurer que vous pouvez comparaître devant le tribunal maintenant. Si votre contravention n'exige pas de comparution et que vous ne vous présentez pas au guichet avant d'entrer dans la salle d'audience, le juge ne sera pas averti de votre présence et votre affaire ne sera pas traitée.

## **CE QUI SE PASSE AU TRIBUNAL**

Le juge va appeler votre nom et votre numéro de dossier. Lorsque votre affaire est appelée, veuillez vous présenter devant le juge. La première étape consiste en le fait que le juge vous dira de quoi vous êtes accusé et quelles sont les sanctions possibles si vous êtes reconnu coupable ou si vous plaidez coupable. Il est très important que vous compreniez l'accusation et les sanctions possibles. Si vous avez des questions sur l'accusation ou les sanctions, c'est le moment de les poser.

## **VOTRE DROIT À UN AVOCAT**

Après que le juge vous ait expliqué les accusations portées contre vous et les sanctions possibles, le juge vous demandera si vous souhaitez être représenté par un avocat ou si vous désirez vous représenter vous-même.

Si l'infraction dont vous êtes accusé est passible d'une peine de prison, vous avez un droit absolu à un avocat. Si vous êtes considéré comme « indigent », c'est-à-dire que vos revenus sont insuffisants pour engager votre propre avocat, alors le juge désignera un avocat commis d'office pour vous si vous le demandez. Si vous demandez au juge de désigner un avocat, il vous demandera de remplir un affidavit financier, sous serment, afin qu'il puisse déterminer si vous avez droit à cette aide. Si le juge désigne un avocat pour vous, vous serez peut-être requis de payer des honoraires au comté de Champaign pour les services de cet

avocat. Ainsi, si vous n'effectuez pas les paiements qui vous sont demandés, vous pouvez être reconnu coupable d'outrage au tribunal et ainsi être éventuellement condamné à une peine de prison. Si vous avez des questions sur votre droit à un avocat, n'hésitez pas à les poser. Si vous avez besoin de temps pour engager un avocat de votre choix, on vous donnera le temps nécessaire pour en engager un.

Dans le cas où l'infraction dont vous êtes accusé n'est pas passible d'une peine d'emprisonnement mais seulement d'une amende, le juge ne peut pas assigner un avocat pour vous. Vous avez certes le droit d'être représenté par un avocat, mais vous devez prendre votre propre avocat. Si vous souhaitez vous représenter vous-même sans avocat, vous avez également ce droit.

Si vous souhaitez parler à un avocat avant d'aller plus loin dans votre affaire, veillez à le dire au juge et vous aurez alors au moins une semaine pour parler à un avocat.

### **PLAIDER COUPABLE OU NON COUPABLE**

Si vous dites au juge que vous n'avez pas besoin de temps pour parler à un avocat et que vous voulez vous représenter vous-même, le juge vous demandera si vous voulez plaider coupable ou non coupable. En choisissant de plaider coupable, vous renoncez à votre droit à un procès et acceptez d'être condamné.

Par conséquent, il est très important que vous compreniez vos droits en matière de procès.

### **VOTRE DROIT À UN PROCÈS AVEC JURY**

Si vous souhaitez plaider non coupable, vous avez le droit à un procès devant un jury. Dans un procès avec jury, douze personnes de la liste des détenteurs de permis de conduire en cours de validité et des électeurs inscrits dans le comté de Champaign sont choisies au hasard. Une fois que le jury a été choisi, il va entendre les preuves et ils décideront ainsi si oui ou non vous êtes coupable au-delà de tout doute raisonnable. A moins que les douze ne soient convaincus au-delà d'un doute raisonnable, vous ne pouvez pas être déclaré coupable. Si vous souhaitez un procès devant un jury, le juge fixera l'affaire pour un appel de dossier. Si vous n'êtes pas représenté par un avocat, vous devez vous présenter à l'appel. Lors de l'appel de dossier, le juge fixera une date précise pour votre procès.

Si vous demandez un procès devant un jury et que vous n'êtes pas représenté par un avocat, sachez que vous agirez en tant que votre propre avocat. Vous serez responsable de la sélection du jury, ainsi que de les informer sur la loi appropriée, de même que de suivre toutes les règles de preuves et les procédures qu'un avocat devrait suivre.

### **VOTRE DROIT À UN PROCÈS SANS JURY**

Vous pouvez renoncer à votre droit à un procès devant un jury et avoir un procès devant un juge seul, ce qui s'appelle a « *bench trial* ». Si vous souhaitez un procès devant un

juge, le bureau du greffier du tribunal de circuit programmera l'affaire pour le procès et vous informera par courrier de la date et de l'heure de votre procès.

Si vous êtes accusé d'une infraction pour laquelle la prison n'est pas une sanction possible et que la contravention ne nécessite pas de comparution devant le tribunal, vous pouvez demander un procès devant le tribunal.

Si vous changez d'adresse, il est de votre responsabilité d'informer par écrit le bureau du greffier de la circulation de tout changement d'adresse ainsi que de votre ou vos numéros de dossier. Cela permettra de s'assurer que vos documents seront envoyés à l'adresse correcte.

### **VOS DROITS AU PROCÈS**

Indépendamment du type de procès que vous choisissez, vous avez les droits suivants lors du procès : Il incombe à l'accusation de prouver votre culpabilité au-delà de tout doute raisonnable. La charge de la preuve ne pèse pas sur vous pour montrer votre innocence.

Vous avez le droit de voir, d'entendre et de contre-interroger les témoins, c'est-à-dire de leur poser les questions appropriées pour vérifier si oui ou non ils témoignent de manière véridique et précise.

Vous avez le droit de présenter des preuves et des témoins en votre faveur. Si vous le souhaitez, ces témoins peuvent être assignés à comparaître à la date et à l'heure de votre procès.

Vous avez le droit de témoigner en votre propre nom, si vous le souhaitez. Toutefois, si vous ne souhaitez pas témoigner ou répondre à des questions sur l'incident, personne ne peut vous forcer à répondre et le juge ou jury ne peut pas supposer que vous êtes coupable simplement parce que vous ne témoignez pas.

### **VOS DROITS EN CAS DE PLAIDOYER DE CULPABILITÉ**

Si vous souhaitez renoncer à tous les droits déjà décrits et plaider coupable dans une affaire d'amende seulement, vous pouvez le faire. Une audience sera immédiatement tenue pour déterminer le montant de l'amende. Vous devrez également payer les frais de justice. Le juge peut vous interroger sur l'infraction et votre dossier de conduite. Il peut être demandé à l'État de suggérer une amende.

Le cas échéant, vous pouvez demander au juge d'envisager un contrôle judiciaire. Si vous êtes placé sous surveillance judiciaire et que vous complétez votre peine, cette contravention ne sera pas inscrite sur votre dossier de conduite. Si vous êtes placé sous surveillance judiciaire, vous disposerez d'un délai pour payer vos amendes et autres coûts. Si vous ne les payez pas dans les délais impartis, ou si vous recevez une autre contravention,

vous pouvez perdre votre peine de contrôle judiciaire et avoir une infraction au code de la route inscrite sur votre dossier de conduite.

Si votre contravention ne porte pas la mention de contravention nécessitant une comparution devant le tribunal et que vous n'êtes pas accusé d'un excès de vitesse de plus de 20 miles par heure au-delà de la limite de vitesse, le moyen le plus sûr d'être placé sous surveillance judiciaire (si vous y êtes admissible) est de suivre le Traffic Safety Program (programme de sécurité routière). Pour savoir si vous remplissez les conditions requises pour participer à ce programme, vous pouvez obtenir un formulaire d'inscription qui énumère les conditions d'admissibilité auprès du bureau du Circuit Clerk.

### **VOTRE DROIT DE FAIRE APPEL**

Vous pouvez demander à retirer votre plaidoyer de culpabilité dans les 30 jours suivant votre plaidoyer. Vous devez en faire la demande par écrit et indiquer toutes les raisons pour ce changement. Toute raison qui ne figure pas dans votre demande ne pourra pas être utilisée en appel. Si vous êtes autorisé à retirer votre plaidoyer, toute contravention auparavant rejetée pourra être rétablie. Si vous ne déposez pas cette motion ou si vous ne demandez pas une révision de votre peine dans les 30 jours suivant votre comparution devant le tribunal, vous perdez votre droit de faire appel.

### **RENONCIATION AUX DROITS ET PLAIDOYER DE CULPABILITÉ**

Si vous souhaitez plaider coupable. VEUILLEZ SIGNER LA DÉCLARATION SUIVANTE :

J'AI LU ET COMPRIS TOUS MES DROITS, Y COMPRIS MON DROIT À UN AVOCAT, À UN PROCÈS AVEC OU SANS JURY, ET SOUHAITE RENONCER À TOUS CES DROITS, À L'EXCEPTION DE MON DROIT DE FAIRE APPEL. JE PLAIDE COUPABLE DE MON PLEIN GRÉ. PERSONNE NE M'A FORCÉ, MENACÉ OU CONTRAINT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT À PLAIDER COUPABLE.

ACCUSATION : \_\_\_\_\_

AMENDE : \$ \_\_\_\_\_ PLUS FRAIS DE JUSTICE

(Le juge remplira le montant de l'amende)

\_\_\_\_\_  
Signature du défendant

\_\_\_\_\_  
Date